

# PRIX DE L'ESSAI ET DE LA CRITIQUE LITTÉRAIRES

Président d'honneur du Jury du Prix 2025:  
Laurent Jenny



## APPEL À CANDIDATURE

Remise des textes :  
**lundi 19 mai 2025**

Ce Prix est ouvert aux auteur-e-s de la région romande  
ou de France voisine (originaires ou domicilié-e-s)  
Règlement au verso

Remise du Prix :  
**lundi 17 novembre 2025 à 18h30**

**IN GE**  
Institut National Genevois

# RÈGLEMENT DU PRIX DE L'ESSAI ET DE LA CRITIQUE LITTÉRAIRES DE L'INGE, CRÉÉ EN 1994

**À Genève, la critique littéraire peut se réclamer de personnalités prestigieuses telles que: Casaubon, Rousseau, Amiel. Le vingtième siècle aura été marqué par la floraison de l'«École genevoise de critique littéraire». L'INGE a décidé la création du Prix de l'essai et de la critique littéraires pour souligner la vocation de Genève dans ce domaine.**

## 1. Prix

Le Prix, d'un montant de Fr. 8'000.- est attribué en principe tous les trois ans sur décision du comité de gestion de l'INGE.

## 2. Jury

Le jury est formé de **sept** membres désignés par le comité de gestion. Il est composé de:

- trois membres choisis au sein de la Section Beaux-Arts, Musique et Lettres et du comité de gestion
- quatre membres extérieurs, dont un ou plusieurs issus de l'Université ou d'autres institutions de Genève ou de Lausanne, et un ou plusieurs issus d'autres universités francophones.

Les membres du jury ne peuvent pas concourir. Parmi les membres choisis, le comité de gestion désigne le-la président-e du jury. En accord avec le jury, le comité de gestion fixe les dates, les délais et modalités de présentation des œuvres au concours. La secrétaire générale de l'Institut assure le secrétariat du jury mais sans voix délibérative. Le jury délibère au complet et à huis clos. Il peut prendre sa décision à bulletin secret si l'un des membres en fait la demande. Sa décision est prise à la majorité. Elle n'est pas motivée. Elle est sans appel. Le jury peut renoncer à décerner le prix. Il peut aussi le diviser. Le prix sera remis publiquement à l'INGE par le-la président-e du jury ou, à défaut, par un membre du comité de gestion. En recevant le prix, le-la lauréat-e remettra trois exemplaires de sa publication à l'Institut national genevois. Le comité de gestion arrête les émoluments des membres du jury.

## 3. Concours

Le concours est ouvert aux auteur-e-s domicilié-e-s dans la région romande, en France voisine ou originaires de ces régions.

L'ouvrage présenté (ou article de revue scientifique), écrit en français, doit avoir été **publié pour la première fois après la remise du prix de la critique littéraire du précédent concours (novembre 2022). Il est remis en trois exemplaires imprimés** à l'intention du jury (qui peut les garder) **au secrétariat de l'Institut, à Genève, sur rendez-vous, dans le délai fixé par le présent règlement. Cet envoi sera accompagné d'un curriculum vitæ du-de la candidat-e.** L'auteur-e ne peut concourir que pour une seule œuvre. Tout envoi arrivant après le délai fixé ne sera pas pris en considération par le jury. Il sera tenu à disposition de l'expéditeur-e durant deux mois. A l'expiration de ce délai, l'INGE en disposera à son gré. Il en sera de même pour les ouvrages non primés qui n'auraient pas été retirés dans les deux mois après la remise du prix. Un-e candidat-e non primé-e ne peut se représenter qu'avec un nouvel ouvrage. Un-e lauréat-e ne peut concourir une seconde fois. Le comité de gestion peut modifier en tout temps tout ou partie du présent règlement.